

Article R4532-79 du Code du travail

Date de mise à jour : 27 Septembre 2022

Notre analyse

Le CISSCT est composé :

- du coordonnateur SPS. Lorsque le maître d'ouvrage a désigné deux coordonnateur SPS différents pour la phase conception et la phase réalisation, si les deux coordonnateurs participent bien au CISCT, seul le coordonnateur désigné pour la phase réalisation préside le CISSCT ;
- du maître d'œuvre désigné par le maître d'ouvrage ;
- des représentants de chaque entreprise intervenante sur le chantier. Chaque entreprise est représentée par le chef d'entreprise et un salarié désigné.

A noter, les entreprises qui occupent sur le chantier moins de dix travailleurs pendant moins de quatre semaine, et qui ne réalise pas de travaux à risques particuliers mentionnés dans l'arrêté du 25 février 2003, n'ont pas l'obligation d'être représentées au CISSCT.

Peuvent également assister aux réunions du CISSCT à titre consultatif :

- les médecins du travail ;
- l'inspection du travail ;
- l'OPPBTP ;
- la CARSAT.

L'ensemble de ces personnes et organismes sont informés de la tenue de la réunion par l'envoi d'une invitation et de l'ordre du jour par le coordonnateur SPS quinze jours au moins avant la date de réunion.

Article R4532-79 du Code du travail

Peuvent assister aux réunions du collège interentreprises à titre consultatif :

- 1^o Les médecins du travail ;
- 2^o Les représentants de l'inspection du travail ;
- 3^o Les représentants de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;
- 4^o Les représentants du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Qu'est-ce qu'un CISSCT ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil